



CERTIFICAT DE L'UNION

REPUBLIQUE FRANCAISE

Certificat N° 00229NT

Lieu, date

NANTES. 05 OCT. 2023

Autorité compétente

Service instructeur de Nantes



Adjointe au chef d'unité SI

KEREVER Catherine

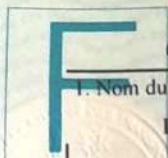
Remarques :

Le bâtiment ne peut être utilisé pour la navigation en vertu du présent certificat que tant qu'il se trouve dans l'état qui y est décrit.

En cas de modification ou réparation importante, le bâtiment doit être soumis avant tout nouveau voyage à une visite spéciale.

Le propriétaire du bâtiment, ou son représentant, doit porter tout changement de nom ou de propriété du bâtiment, tout rejaugage ainsi que tout changement de numéro d'immatriculation ou de port d'attache à la connaissance d'une autorité compétente et doit lui faire parvenir le certificat de l'Union en vue de sa modification.

N° 140761



Certificat de l'Union n° **00229NT** Autorité compétente : **NANTES**

1. Nom du bâtiment

LOIRE ODYSSEE

2. Type du bâtiment

Bateau à passagers

3. Numéro européen unique d'identification des bateaux

01840883

4. Nom et adresse du propriétaire

Mairie de Loire-Authion 24-26 levée Jeanne de Laval 49250 St Mathurin-sur-Loire

5. Lieu et numéro d'immatriculation

NANTES

NA001652F

6. Port d'attache

SAINT-MATHURIN SUR LOIRE (49)

7. Année de construction

1999

8. Nom et lieu du chantier

**ALUMINOX
SAINT-SULPICE DE ROYAN**

9. Le présent certificat remplace le certificat n° **00221NT**..... délivré le **09/06/2023**..... par l'autorité compétente de **NANTES**.....

10. Le bâtiment désigné ci-dessus,

après visite effectuée le *) **06/06/2023**.....

sur le vu de l'attestation délivrée le *) **20/05/2023**.....

par la Société de classification agréée **XXX**.....

est reconnu apte à naviguer

- sur les voies de l'UE de la(des) zone(s) *) : **3,4**.....

- sur les voies de la (des) zone(s) en France *) :

~~en~~.....
(Noms des États) *)

à l'exception de :

- sur les voies suivantes en *)

(Noms des États) *)

à l'enfoncement maximal autorisé et avec le grément et l'équipage déterminés ci-après.

11. La validité du présent certificat expire le **14/12/2027**.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date

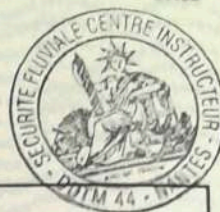
Autorité compétente

Secau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

N° 140762



F

Certificat de l'Union n°

00229NT

Autorité compétente :

NANTES

12. Le n° du certificat (1), le n° européen unique d'identification des bateaux (2), le n° d'immatriculation (3) et le n° de jaugeage (4) sont apposés avec les signes correspondants aux emplacements suivants du bâtiment :

- 1 XXX.....
- 2 chaque bord bilocaires et à l'arrière du bateau.....
- 3 seuil arrière habord.....
- 4 XXX.....

13. L'enfoncement maximal autorisé est indiqué de chaque côté du bâtiment :

- par - Une..... - marque(s) d'enfoncement *) .
- par les marques supérieures de jauge *) :

Deux échelles de tirant d'eau sont apposées *) :

Les échelles de jauge arrière servent d'échelles de tirant d'eau : elles ont été complétées à cet effet par des chiffres qui indiquent les tirants d'eau *) :

14. Sans préjudice des restrictions mentionnées sous les points 15 et 52 *) , le bâtiment est apte à

- | | |
|---|--|
| 1. pousser *) | 4. être mené à couple *) |
| 1.1 en formation rigide *) | 5. remorquer *) |
| 1.2 avec articulation guidée *) | 5.1 des bâtiments non munis de moyens de propulsion *) |
| 2. être poussé *) | 5.2 des bâtiments motorisés *) |
| 2.1 en formation rigide *) | 5.3 vers l'amont uniquement *) |
| 2.2 à la tête d'une formation rigide *) | 6. être remorqué *) |
| 2.3 avec articulation guidée *) | 6.1 en tant que bâtiment motorisé *) |
| 3. mener à couple *) | 6.2 en tant que bâtiment non muni de moyens de propulsion *) |

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

N° 140763



F

Certificat de l'Union n°

00229NT

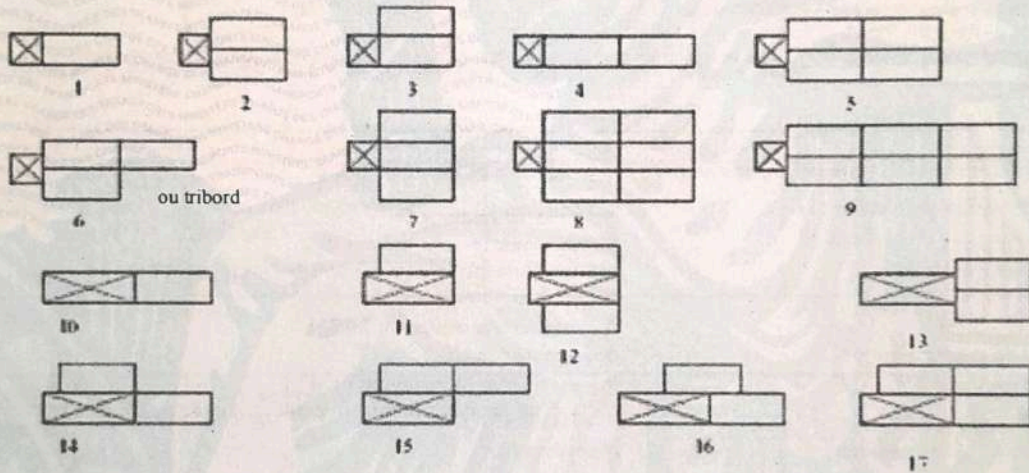
Autorité compétente :

NANTES

15. Formations admises

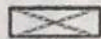
1. Le bâtiment est admis à propulser les formations suivantes :

Croquis de formation n°	Restrictions résultant des chapitres 5 et 16								Remarques	
	Dimensions max .		Sens de la navigation et état de chargement				Section mouillée maximale en m²			
	longueur	largeur	vers L'AMONT		vers L'AVAL		vers l'amont	vers l'aval		
	chargé t	vide	chargé t	vide	chargé t	vide				
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX



Autres formations :

Signification des symboles



pousseur

automoteur

barge

2. Accouplements :

Type d'accouplements :XXX.....

Nombre d'accouplements par côté :XXX.....

Nombre de câbles d'accouplement :XXX.....

Longueur de chaque câble d'accouplement :XXX..... m

Charge de rupture par accouplement longitudinal :XXX..... kN

Charge de rupture par câble d'accouplement :XXX..... kN

Nombre de tours de câbleXXX.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente :

Lieu, date :

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

N° 140764



F

Certificat de l'Union n°

00229NT

Autorité compétente :

NANTES

16. Certificat de jaugeage n° XXX du bureau de jaugeage XXX du XXX			
17a. Longueur hors tout 16,52 m	18a. Largeur hors tout 4,50 m	19a. Tirant d'eau hors tout 0,28 m	20. Franc-bord 57cm
17b. Longueur L 12,31 m	18b. Largeur B 4,36 m	19b. Tirant d'eau T 0,28 m	
21. Port en lourd + Déplacement d'eau *) 7,200 t/m³ *	22. Nombre de passagers 49	23. Nombre de lits de passagers	
24. Nombre de compartiments étanches 10	25. Nombre de cales	26. Type de couverture des écoutilles	
27. Nombre de moteurs de la propulsion principale 2	28. Puissance totale de la propulsion principale 103,00 kW	29. Nombre d'hélices principales 2	
30. Nombre de guindeaux avant 1	31. Nombre de guindeaux de poupe		dont à moteur
32. Nombre de crochets de remorquage	33. Nombre de treuils de remorquage		dont à moteur
34. Installations de gouverne Nombre de safrans du gouvernail principal XXX	Commande du gouvernail principal :	- à main *) - électrique *)	- électrique/hydraulique *) - hydraulique *)
Autres installations : <input checked="" type="checkbox"/> Oui / Non *) Type : XXX			
Gouvernail de flanking : Oui / Non *)	Commande du gouvernail de flanking :	- à main *) - électrique *)	- électrique/hydraulique *) - hydraulique *)
Installation de gouverne à l'avant Oui / Non *)	- bouton *) - propulseur d'étrave *) - autre installation *)	Commande à distance Oui / Non *)	Mise en service à distance Oui / Non *)
35. Installations d'assèchement			
Nombre de pompes d'assèchement 2 , dont motorisées 2			
Débit minimum : première pompe d'assèchement : 135,00 l/min deuxième pompe d'assèchement : 23,00 l/min			
*) Modification(s) sous numéro(s) :			
Nouveau libellé :			
*) La présente page a été remplacée.		Autorité compétente	
Lieu, date	
Sceau		
.....		
.....		(Signature)	
*) Biffer les mentions inutiles			

N° 140765



F

Certificat de l'Union n° **00229NT** Autorité compétente : **NANTES**

36. Nombre et emplacement des organes de fermeture visés à l'article 8.08, chiffres 10 et 11

37. Ancres

Nombre d'ancres avant	Masse totale des ancres avant	Nombre d'ancres de poupe	Masse totale des ancres de poupe
..... 1 35 kg 1 20 kg

38. Chaînes d'ancre

Nombre de chaînes d'ancre avant	Longueur de chaque chaîne	Charge de rupture de chaque chaîne
..... 1 27 m 50.00 kN
Nombre de chaînes d'ancre de poupe	Longueur de chaque chaîne	Charge de rupture de chaque chaîne
..... 1 30 m 32.00 kN

39. Câbles d'amarrage

- 1er câble d'une longueur de..... **37** m et d'une charge de rupture de..... **110,0** kN
- 2ème câble d'une longueur de..... **25** m et d'une charge de rupture de..... **110,0** kN
- 3ème câble d'une longueur de..... **12** m et d'une charge de rupture de..... **110,0** kN

40. Câbles de remorquage

- d'une longueur de..... m et d'une charge de rupture de..... kN
- d'une longueur de..... m et d'une charge de rupture de..... kN

41. Signaux visuels et sonores

Les feux, pavillons, ballons, flotteurs et avertisseurs sonores pour la signalisation du bâtiment ainsi que pour donner les signaux visuels et sonores prescrits par les règlements de police de la navigation en vigueur dans les États membres se trouvent à bord, de même que les feux de secours indépendants du réseau de bord pour les feux prescrits par les prescriptions de police de la navigation en vigueur dans les États membres.

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 140766



F

Certificat de l'Union n°

00229NT

Autorité compétente :

NANTES

42. Autres équipements

Ligne de jet		Liaison phonique bilatérale alternative*)
Passerelle	selon l'article 13.02, chiffre 3 d*) selon l'article 19.06, chiffre 12*), longueur .4..... m	bilatérale simultanée/ liaison interne d'exploitation par radiotéléphonie*)
Gaffe		Installation de
Nombre de trousse de secours : ..1.....		radiotéléphonie
Paire de jumelles		-réseau bateau-bateau
Pancarte relative au sauvetage des noyés		-réseau informations nautiques
Projecteur pouvant être commandé depuis le poste de gouverne		-réseau bateau-autorité portuaire
Nombre de récipients résistants au feu : ..1.....		Grues
Escalier / Echelle d'embarquement*)		conf. à l'article 14.12 chiffre 9*) autres grues avec une charge utile jusqu'à 2000 kg*)

43. Installations de lutte contre l'incendie

Nombre d'extincteurs portatifs2.... Nombre de pompes à incendie1..... Nombre de prises d'eau .XXX..

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des logements etc. Non/Nombre *)

Installations d'extinction d'incendie fixées à demeure pour la protection des salles des machines etc. Non/Nombre *)

~~La pompe d'assèchement motorisée remplace une pompe à incendie~~ ~~Ø ou / Non *)~~

44. Moyens de sauvetage

Nombre de bouées de sauvetage3...., dont avec lumière.....1... , avec ligne flottante .3..... *)

Un gilet de sauvetage pour chaque personne se trouvant habituellement à bord / conf. à l'article 13.08, ch. 2 *)

Un canot avec un jeu d'avirons, une amarre, une écope / conf à la norme EN 1914 - 1997*)

Plate-forme ou installation conforme à l'article 19.15, chiffre 4 ou chiffre 5 *)

Nombre, type et emplacement(s) de/des installation(s) de débarquement conforme à l'article 15.09, chiffre 3
XXX.....

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour le personnel de bord .XXX. , dont conf. à l'article 13.08, ch. 2 *)

Nombre de moyens de sauvetage individuels pour les passagers .7.1. *)

Moyens de sauvetage collectifs correspondant à moyens de sauvetages individuels*)

~~Deux appareils respiratoires, deux lots d'équipement, quatre masques de repli *)~~

Dossier de sécurité et plan du bateau affichés aux emplacements suivants :

poste de conduite.....

45. Aménagement spécial de la timonerie en vue de la conduite au radar par une seule personne :

~~Agréé pour la conduite au radar par une seule personne *)~~

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 140767



Certificat de l'Union n°

00229NT

Autorité compétente :

NANTES



46. Mode d'exploitation conformément aux prescriptions nationales ou internationales relatives aux équipages **)

47. Equipement du bateau conforme à l'article 31.01 .

Le bateau répond *) / ne répond pas *) à l'article 31.02 (standard S1) *) / à l'article 31.03 (standard S2) *) :

Conformément aux prescriptions techniques nationales ou internationales, l'équipage minimum doit être augmenté comme suit ne doit pas être augmenté .

	Mode d'exploitation		

.....
.....

Observations et conditions particulières :

XXX.....

48. Equipage minimum conformément aux prescriptions nationales ou internationales internationales **)

	Mode d'exploitation		
XXX.....XXX.....XXX.....
1 conducteur, 1 homme de pontXXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....
XXX.....XXX.....XXX.....XXX.....

Observations et conditions particulières :

XXX.....

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Lieu, date

Autorité compétente

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

*) Prescriptions nationales ou internationales applicables dans un Etat membre, si elles existent

(Signature)

N° 140768



F

Certificat de l'Union n° **00229NT** Autorité compétente : **NANTES**

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 140769



Certificat de l'Union n° 00229NT Autorité compétente : NANTES



49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

49. Prolongation /Confirmation*) de la validité du certificat*)

Visite périodique - spéciale*)

La commission de visite a visité le bateau le *)
Une attestation datée du de la société de classification reconnue
a été présentée à la commission de visite *)

Le motif de cette visite/attestation *) était :

.....
.....

Vu - le résultat de la visite - l'attestation - *) , la durée de validité du certificat est maintenue - prolongée *)
jusqu'au

..... , le
(Lieu) (Date)

.....
(Autorité compétente)

Sceau

.....
(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 140770



F

Certificat de l'Union n° 00229NT Autorité compétente : NANTES

50. Attestation relative à (aux) l'(l')installation(s) à gaz liquéfié

L'(les) installation(s) à gaz liquéfié à bord du bâtiment a / ont été inspectée(s) par l'expert*)

.....
vu l'attestation de contrôle du elle(s) est / sont *) conforme(s) aux conditions prescrites .

L'(les) installations(s) comprend / comprennent*) les appareils d'utilisation suivants :

Installation	N°	Genre	Marque	Type	Emplacement
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cette attestation est valable jusqu'au

..... , le
(Lieu) (date)

Autorité compétente

Expert *)

Sceau

(Signature)

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

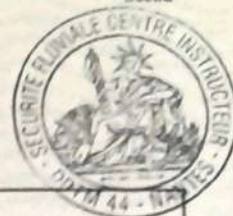
Lieu, date

Sceau

(Signature)

*) Biffer les mentions inutiles

N° 140771



Certificat de l'Union n°

00229NT

Autorité compétente :

NANTES

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu de l'attestation de contrôle du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu)

(Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu de l'attestation de contrôle du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu)

(Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

51. Prolongation de l'attestation relative aux installations à gaz liquéfié

La validité de l'attestation relative à l'(aux) installation(s) à gaz liquéfié

du valable jusqu'au

- à la suite de l'inspection de contrôle par l'expert

- sur le vu de l'attestation de contrôle du

est prolongée jusqu'au

....., le

(Lieu)

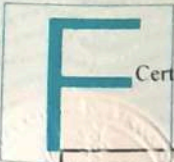
(Date)

Autorité compétente

Sceau

(Signature)

140772



Certificat de l'Union n°

00229NT

Autorité compétente :

NANTES

52. Annexe au certificat n°

00229NT

Extincteurs:.....

poste de conduite: 1 x 6 kg poudre + 1 x 6 l eau pulvérisée.....

Series of horizontal dotted lines for text entry.

*) Modification(s) sous numéro(s) :

Nouveau libellé :

*) La présente page a été remplacée.

Autorité compétente

Lieu, date

Sceau

*) Biffer les mentions inutiles

(Signature)

Suite page*)

Fin du certificat de l'Union*)

N° 140773